

AR Prefecture

*La Provence, territoire d'excellence !*

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
Reçu le 16/12/2022



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME**

TABLE DES MATIÈRES  
AR Prefecture

PREAMBULE 0394-20221216-DEL_CC_2022_102-DE Reçu le 16/12/2022	3
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023	4
LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
LOI DE FINANCES 2023 : mesures specifiques aux collectivites territoriales	4
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	4
LE CONTEXTE LOCAL	4
LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB	5
ANALYSE DES NIVEAUX D'EPARGNE (BUDGET PRINCIPAL)	6
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)	7
LA GESTION CONSOLIDEE DE LA DETTE : photographie au 31/12/2023	8
L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB	8
REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX	9
REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS	10
REPARTITION DE L'ENCOURS PAR DUREE RESIDUELLE	11
LES DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	12
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	12
LES CYCLES DE TRAVAIL	12
HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023	13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
LA FISCALITÉ :	13
LES DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT :	14
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	14
ÉVOLUTIONS NOTABLES	14
LES CHARGES DE PERSONNEL	15
OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS	16
<b>BUDGETS ANNEXES</b>	16
BUDGET ANNEXE DES OM	16
BUDGET ANNEXE DE L'EAU	17
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	17
BUDGET ANNEXE GEMAPI	18
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	18
AUTRES BUDGETS ANNEXES	18

## PREAMBULE

AR Prefecture

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
Reçu le 16/12/2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif (BP), prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du BP.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers communautaires les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie, principalement, sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'EPCI.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du DOB.

Le projet de budget primitif est en cours d'élaboration et devrait être présenté au conseil communautaire le 06/02/2023.

Cette année, et à l'exception du budget annexe des transports dont l'équilibre ne peut se faire qu'avec la reprise des résultats 2022, la CASSB vote les autres budgets primitifs avant l'approbation des comptes administratifs.

De ce fait, les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation, de la collecte des déchets et du tourisme ne pourront pas être votés avec la prise en compte des résultats 2022, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2023 par le Parlement. Le caractère non définitif de certaines mesures, et leur impact relatif, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'EPCI et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Dans un contexte international de crise ukrainienne et de crise énergétique, 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans avec une estimation de plus de 6%.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient toujours être présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité auxquels il faut ajouter les effets de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine.

Dans ce contexte, les incertitudes sont nombreuses.

#### LOI DE FINANCES 2023 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 n'est pas encore connu dans sa version définitive au moment de la rédaction de ce rapport.

Il comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire même en progression. Cependant, Il prévoit une légère baisse de la dotation de compensation des groupements de communes et une légère augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).

De plus, un fonds vert inédit va être mis en place. Doté d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros, il permettra de réaliser la transition écologique dans, par et pour les territoires, en soutenant les projets des collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics, de renaturation des villes ou de prévention des risques naturels (inondations, incendies, etc.).

Un travail a été mené au niveau national pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Mais l'intégration de ces valeurs révisées reste en suspens à ce jour. Le PLF prévoit de la reporter de 2 ans.

Les allers-retours de la navette parlementaire laissent plusieurs points importants sans réponse à ce jour. Notamment pour le niveau des dotations, l'éventuelle suppression de la CVAE, le reversement par les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement, les conditions du filet de sécurité, la révision des bases locatives des locaux professionnels entre autres.

#### SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

##### LE CONTEXTE LOCAL

La Communauté d'agglomération sud sainte Baume est née de la Communauté de communes en 2015. Elle s'étend sur 355,6 km<sup>2</sup> pour une population de près de 62 000 habitants répartis sur 9 communes.

Le précédent mandat 2014-2020 a conduit au renforcement progressif des compétences de la CASSB, prenant ainsi les compétences obligatoires de ce type d'EPCI ainsi que les compétences eau, assainissement et eaux

pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces élargissements successifs, sa situation littorale entre deux Métropoles ainsi que son fort rayonnement touristique sont à la fois une opportunité et un enjeu pour le développement de la CASSB, tant au niveau de l'adaptation de la structure, du dynamisme économique du territoire, du développement de l'offre et de la qualité de service à la population, ou des synergies et mutualisations avec ses communes membres.

Le nouveau mandat 2020-2026 devrait permettre de consolider son périmètre de compétences.

La crise sanitaire a ouvert le nouveau mandat (2020-2026) sur un contexte particulier nécessitant plus que jamais une capacité d'adaptation et d'agilité de l'intercommunalité.

À l'automne 2021, une nouvelle gouvernance s'est mise en place. L'année 2022 a donc été la première année de la nouvelle présidence qui a été marquée par le lancement d'un nouveau projet de mandat avec des orientations politiques fortes tout en restant dans la continuité des mandats précédents.

Cette nouvelle action politique s'inscrit dans un environnement administratif qui reste incertain et contraignant (évolution constante des normes, réformes fiscale, devenir des dotations, crise internationale, forte inflation ...) et une exigence croissante de transparence envers les contribuables sur le coût des politiques publiques.

---

## LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB

Avec un budget principal d'environ 44M€ en 2023 et 7 budgets annexes

La situation financière de la CASSB se caractérise par :

- Des dépenses en augmentation constante que ce soit pour l'exercice de ses compétences ou lié aux éléments extérieurs, avec pour le budget principal une rigidité structurelle des dépenses de fonctionnement (AC, SDIS, FNGIR, FPIC).
- Peu de marges de manœuvre sur les recettes essentiellement fiscales.
- Des projets d'envergure à financer.

Ce constat conduit à proposer pour 2023 un budget prenant en compte ces éléments de contexte : poids de la dette, juste évaluation des charges transférées, niveau de pression fiscale.

Aussi, est-il proposé pour 2023, d'inscrire les budgets de la CASSB dans le respect des orientations suivantes :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des sources de recettes ;
- Juste détermination des taux des taxes intercommunales ;
- Recours raisonné à l'emprunt ;
- Priorisation des grands travaux engagés sur le territoire.

Depuis 2019, la CASSB vote en plus de son budget Principal :

- Un budget annexe de la Collecte et traitement des ordures ménagères (OM) ;
- Un budget annexe du Tourisme ;
- Un budget annexe du Transport ;
- Un budget annexe de l'Eau ;
- Un budget annexe de l'Assainissement ;
- Un budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Un budget annexe de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
 Reçu le 16/12/2022

**Epargne de gestion :**

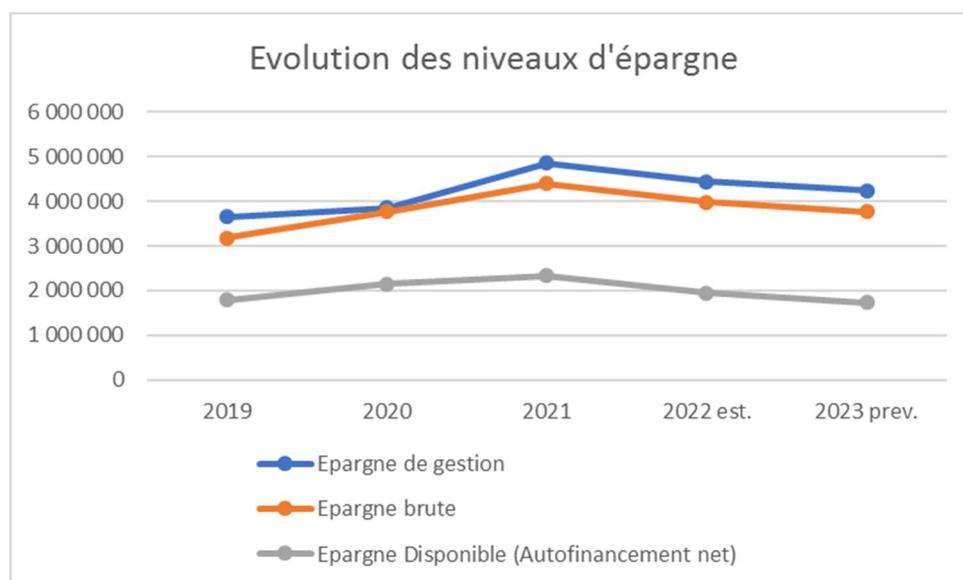
Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

**Epargne brute :**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

**Epargne nette/disponible :**

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Cette épargne permet à la CASSB de pouvoir couvrir les investissements courants afin de dédier l'emprunt aux projets structurants.



Analyse		2019	2020	2021	2022*	2023 prev
083-Recu	Recettes de fonctionnement courant	31 720 947,18	31 249 349,64	32 149 651,00	34 003 908,00	34 327 890,00
	Dépenses de fonctionnement courant	28 064 965,53	27 402 976,56	27 298 990,00	29 608 248,00	30 090 679,00
	<b>Épargne de gestion</b>	<b>3 655 981,65</b>	<b>3 846 373,08</b>	<b>4 850 661,00</b>	<b>4 395 660,00</b>	<b>4 237 211,00</b>
	Résultats financiers	-379 512,55	-272 868,60	-461 377,00	-471 763,00	-446 680,00
	Résultats exceptionnels	-101 282,16	190 435,35	0,00	0,00	0,00
	<b>Épargne brute</b>	<b>3 175 186,94</b>	<b>3 763 939,83</b>	<b>4 389 284,00</b>	<b>3 923 897,00</b>	<b>3 790 531,00</b>
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 386 694,00	1 618 348,84	2 058 601,73	2 024 299,27	2 033 368,56
	<b>Épargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>1 788 492,94</b>	<b>2 145 590,99</b>	<b>2 330 682,27</b>	<b>1 899 597,73</b>	<b>1 757 162,44</b>

\*CA anticipé

Malgré la dynamique des bases envisagée par le Projet de Loi de Finances 2023 à hauteur de 6%, l'épargne brute diminue face à l'augmentation croissante des dépenses de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute, qui permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, et qui doit se situer de manière prudentielle entre 10 et 15 % est de 10,98 % pour 2023, contre 11,68 % en 2022 (compte administratif anticipé).

#### CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans.

	2019	2020	2021	2022*	2023 prev
Dette au 31 12	28 001 954,76	32 307 120,99	30 380 497,25	28 366 606,42	26 333 237,86
Capacité de désendettement	8,82	8,58	6,92	7,14	6,95

\*CA anticipé

En l'absence de recours à l'emprunt en 2022, la capacité de désendettement de la CASSB s'améliore légèrement en 2023 à 6,95 années.

Pour 2023, en raison de l'augmentation de la masse salariale suite et de la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement pour limiter la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et afin de maintenir la politique de recrutement engagée depuis l'exercice précédent (+500 K€), sans pour autant dégrader de manière trop importante les possibilités d'investissement du budget principal, il faudrait prévoir, avant affectation du résultat, un emprunt de 3,8M€ pour réaliser 7,3M€ de travaux en investissement. Cet emprunt sera par la suite réduit du montant de l'affectation soit un montant à emprunter en fin d'exercice estimé à ce jour à 2,8 M€.

## LA GESTION CONSOLIDÉE DE LA DETTE : PHOTOGRAPHIE AU 31/12/2023

AR Préfecture

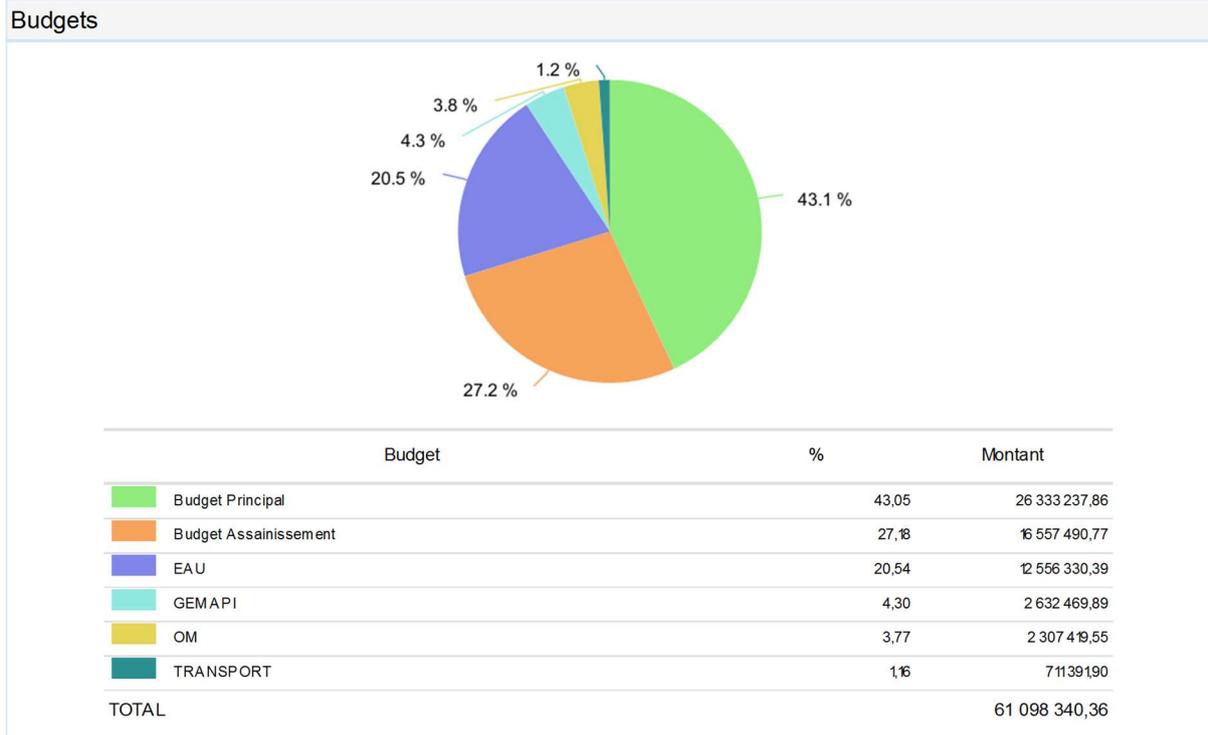
083-248300394-20221216-DEL CC 2022 102-DE  
Recu Le 16/12/2022

### L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB

Au 31/12/2023 l'encours de la dette devrait s'élever à 61 098 340,36 € contre 65 265 691,37 € en 2022.

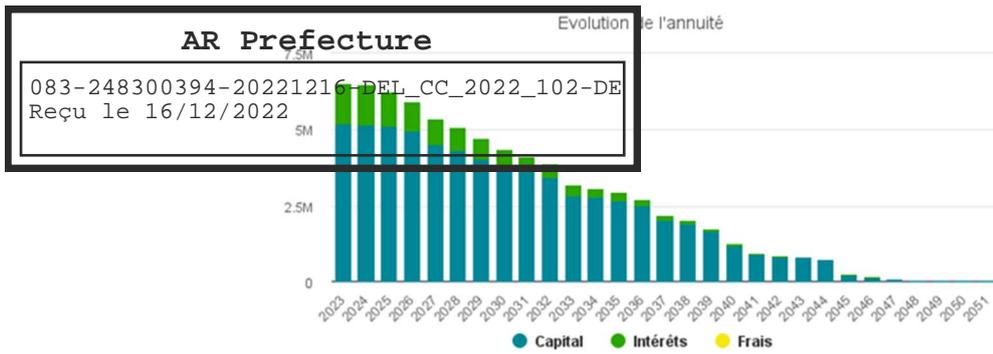
Le choix a été fait en 2022 d'amorcer un désendettement en ne contractant pas de prêt dans le contexte actuel de remontée des taux.

## PRÉSENTATION DE LA DETTE PAR BUDGETS



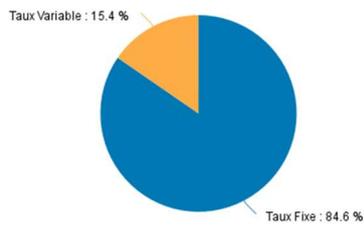
## EVOLUTION DES ANNUITÉS ET DES ENCOURS





## RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX

### Types de Taux



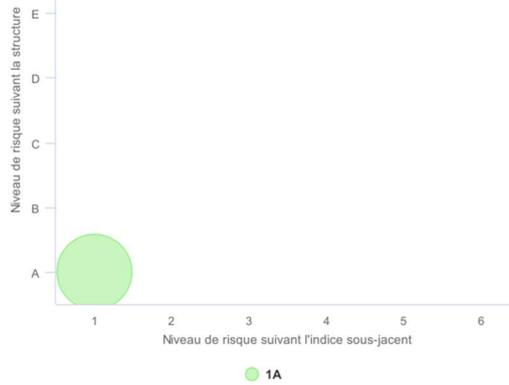
	Fixes	Variables	Total
Encours	51692 153,62	9406 186,74	61098 340,36
%	84,60%	15,40%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 7 mois	7 ans, 11mois	7 ans, 7 mois
Duration	7 ans, 2 mois	7 ans	7 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	93	11	104
Taux actuariel	1,95%	3,17%	2,14%
Taux actuariel apres couverture	1,95%	3,17%	2,14%

Charte Gissler

**AR Prefecture**

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
Reçu le 16/12/2022

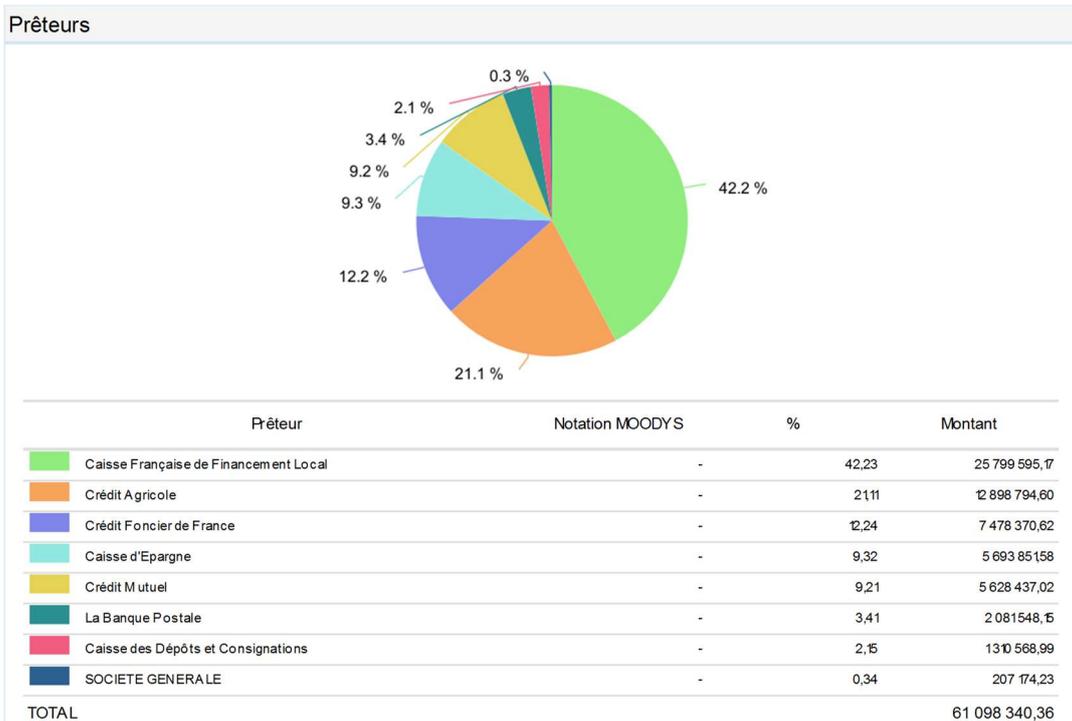
Classification de l'encours au 31/12/2023 en fin de journée selon la  
Charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1A	61098 340,36	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>61 098 340,36</b>	<b>100 %</b>

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents. Ainsi, la totalité de l'encours détenu par la CASSB à ce jour est considéré comme absolument non risqué (A sur l'échelle des risques de structure), étant composé d'emprunts à taux fixe ou variables simples.

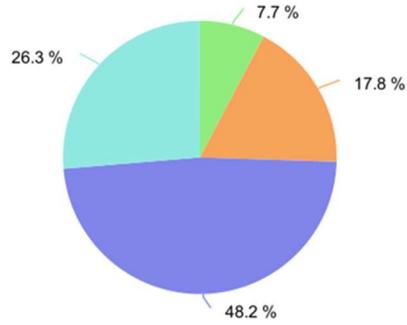
**RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS**



## AR Prefecture

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
Reçu le 16/12/2022

### RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

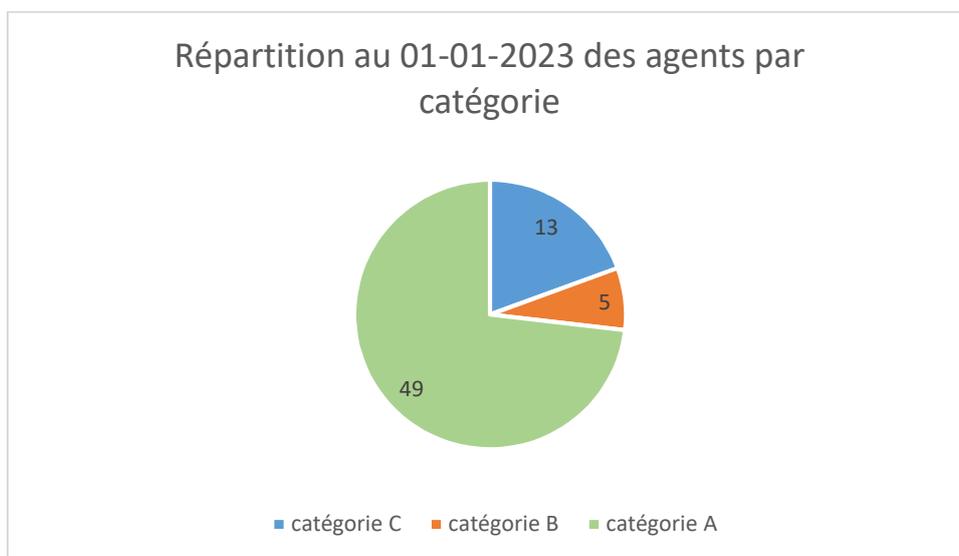


Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	4 711 892,69
5 - 10 ans	10 872 387,91
10 - 20 ans	29 432 820,23
20 - 30 ans	16 081 239,53
<b>TOTAL</b>	<b>61 098 340,36</b>

La structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établit à 67 agents permanents (60) et non permanents (7) hors mise à disposition et agents détachés, soit une hausse de 3 agents par rapport à l'année dernière.

En 2023, il y a 66,8 ETP (1 à temps partiel de droit).

Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels sur emploi permanent et non permanents (pour les emplois non permanents, il s'agit des vacataires, remplacements et agents recrutés sur des besoins occasionnels liés à la saisonnalité de certaines de nos missions).



## LES CYCLES DE TRAVAIL

Le cycle de référence hebdomadaire concerne l'ensemble des effectifs, hors déchèteries qui sont sur un cycle annualisé :

- 39H : 31 agents (tous les administratifs titulaires et une partie du technique dont 1 temps partiel de droit à 80%)
- 35H : 18 agents (selon les besoins du service)
- 36H30 : 8 agents (régie de l'eau)
- 37H : 1 agent régie de l'eau basé à Signes (particularités conservées au moment du transfert de compétence)

Le cycle de référence pour les agents en déchèterie est de 35 h annualisé : ils sont 8 au 1er janvier 2023.

Il est important de signaler qu'une réorganisation est en cours et que les éléments présentés supra seront susceptibles d'évoluer dans le courant du 1er semestre 2023.

**AR Prefecture**083-248300394-20221216-DEL CC 2022\_102 DE  
Reçu le 16/12/2022

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT****LA FISCALITÉ :**

Pour le budget primitif 2023, l'estimation du produit des contributions directes est calculée à taux constant à partir des bases prévisionnelles de l'imprimé fiscal 1259 pour 2022, et en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales de 6% annoncée dans le PLF 2023.

Pour les ressources fiscales dont le taux est voté, le produit global augmenterait de 448 K€.

Etat 1259	produits prévisionnels		
	2021	2022	2023 prév.
TH			
TFB 73111	-	1 463 700	1 551 522
TFNB 73111	29 856	30 934	32 790
CFE 73111	5 772 590	5 975 856	6 334 407
<b>Total</b>	<b>5 802 446</b>	<b>7 470 490</b>	<b>7 918 719</b>

**Ressources fiscales en €**

	2022 est.	2023 prev.
IDL 73111	12 763 490	13 360 038
CVAE 73112	3 682 118	3 682 118
TASCOM 73113	377 115	377 115
IFER 73114	607 284	607 050
Fract TVA nationale 7382	11 179 253	10 496 857
Rôles sup 7318	144 591	100 000
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>28 753 851</b>	<b>28 623 178</b>

En 2022, la dynamique constatée de la fraction de TVA nationale a conduit à une actualisation de son montant de plus de 800 K€. Au regard du contexte actuel, il est proposé de rester sur le montant initial de fraction de TVA, n'ayant aucune certitude sur le dynamisme de cette recette pour l'année à venir.

Dans le cadre d'une possible compensation de la CVAE par l'état un travail d'optimisation des bases a été mené en 2022. Ce travail laisse espérer une augmentation du produit. Cependant, l'intégration de ces données par les services fiscaux étant à ce jour incertaine aucune recette complémentaire n'a été inscrite.

Le montant global de ce chapitre serait en conséquence revu à la baisse pour environ 257 K€.

LES DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT :

AR Préfecture

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
Reçu le 16/12/2022

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Chap 74- Dotations et subventions</b>	<b>5 677 461</b>	<b>5 544 615</b>	<b>5 512 893</b>	<b>5 594 109</b>	<b>5 624 109</b>
dont Dot. d'Intercommunalité (7424)	2 297 656	2 188 830	1 924 843	1 998 746	1 998 746
<i>evol.n/n-1</i>	-17,64%	-4,74%	-12,06%	3,84%	0,00%
dont Dot. Compensation groupement de communes (DCEPCI) (7426)	2 301 013	2 258 943	2 032 565	2 165 879	2 165 879
<i>evol.n/n-1</i>	17,32%	-1,83%	-10,02%	6,56%	0,00%
dont FCTVA (744)	40 967	-	111 847	60 000	90 000

Pour 2023, à ce stade, le Projet de Loi de Finances n'étant pas arrêté, il est proposé de reconduire les montants 2022. La part du FCTVA en fonctionnement est revu à la hausse compte tenu des dépenses prévues.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

ÉVOLUTIONS NOTABLES

- FPIC ET FNGIR

Chap 014 (DF)	2020	2021	2022	2023
FPIC	690 625,00	916 409,00	966 409,00	1 016 409,00
reversement FNGIR	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00

La CASSB est contributrice au FPIC. Sa participation est en augmentation depuis 3 ans. Il est proposé d'anticiper une hausse pour 2023 à hauteur de 50 K€.

- CONTRIBUTION AU SDIS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La CASSB a absorbé dans son budget ces dernières années des sommes conséquentes. Ainsi pour mémoire :

- La prise en charge de la **contribution au SDIS** au niveau intercommunal : la CLECT a arrêté le 3 décembre 2018 le montant prélevé aux communes sur leur AC à hauteur de 2,541 M€.

en €	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution au SDIS	3 165 000	3 183 000	3 213 131	3 291 095	3 491 095
<i>evol. n-1</i>		0,57%	0,95%	2,43%	6,08%

Comme chaque année, cette contribution est en augmentation. Dans le contexte actuel, il est anticipé une augmentation d'environ 200 K€.

- Suite à la prise de compétence sur les **eaux pluviales urbaines**, la CLECT de novembre 2020 proposait un prélèvement sur AC à hauteur de 590 530 € HT sur toutes les communes (répartis entre le fonctionnement 205 K€ HT et l'investissement 385 K€ HT). Or, comme précisé dans le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, le coût net (en investissement et fonctionnement) sur la compétence eaux pluviales urbaines est de 1 510 K€ en moyenne sur les 3 dernières années. Les demandes remontées pour 2023 pour les dépenses d'investissement sont largement supérieures.

Aussi, il convient d'engager dans les prochains mois la clause de revoyure visant à ajuster les évaluations en fonction des dépenses effectivement réalisées et des conclusions des schémas directeurs.

## AR Prefecture

083-248300394-20221216-DEL\_CC\_2022\_102-DE  
 Reçu le 17/12/2022  
 ATTRIBUCTIONS DE COMPENSATION (AC)

Le montant des AC provisoires 2022 reprend le montant des AC 2021, hors ce dernier comportait des régularisations. Les AC définitives 2022 reviennent donc au montant d'AC hors régularisation qui sera également celui des AC provisoires 2023, soit :

	AC 2023 provisoires		
	versée par la CASSB	Investissement GEPU versée par la commune	solde
Bandol	2 438 458	100 254	2 338 204
Le Beausset	696 436	29 946	666 490
La Cadière	68 983	10 815	58 168
Le Castellet	117 794	11 340	106 454
Evenos	69 990	10 970	59 020
Riboux	-40	3 318	-3 358
Saint Cyr	895 136	54 044	841 092
Sanary	3 727 969	171 644	3 556 325
Signes	1 503 443	12 359	1 491 084
<b>TOTAL</b>	<b>9 518 169</b>	<b>404 689</b>	<b>9 113 480</b>
<b>TOTAL hors Riboux</b>	<b>9 518 209</b>	<b>401 372</b>	<b>9 116 837</b>

- PRESTATIONS / ENTRETIEN / ENERGIE

L'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité. De fortes augmentations sont donc à prévoir pour ces dépenses.

### LES CHARGES DE PERSONNEL

Payées au chapitre 012, les charges de personnel représentent 9,9% du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2022 est intégrée en année pleine pour 2023.

Evolution des dépenses de personnel	2019	2020	2021	2022 est.	2023 prev
chapitre 012	2 546 966 €	1 891 471 €	2 182 016 €	2 497 097 €	3 022 000 €
evol.	22,76%	-25,74%	15,36%	14,44%	21,02%
ratio dépenses de personnel /DRF	8,88%	6,32%	7,36%	8,41%	9,89%
evol.	27,36%	-28,87%	16,41%	14,30%	17,66%

Évolution prévisionnelle des effectifs pour 2023 :

- 7 arrivées prévues à ce jour : 1 cadre au service des ressources humaines, 1 cadre au service juridique, 1 cadre pour la gestion du pluvial et l'eau, 1 technicien au service bâtiment, 1 technicien au pluvial, 1 économe de flux, 1 assistant comptable au service des finances

Aussi il est préconisé de majorer les crédits consommés en 2023 de 21% pour tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), de l'augmentation du point d'indice, et de l'enveloppe nécessaire aux nouveaux recrutements connus et à venir, soit environ 400 K€.

Concernant l'évolution de l'assurance statutaire : un nouveau marché a été attribué qui commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec pour titulaire Willis Towers Watson (ex Gras Savoye)/Générali. Le travail d'optimisation de ce contrat a permis une maîtrise des dépenses liées à ce poste. En effet, les risques assurés sont désormais uniquement : l'accident de service, le décès et les Congés Longue Maladie/ Congés Longue Durée pour les agents CNRAEL (titulaires de + de 28h hebdomadaires). Cela signifie que la CASSB devient son propre assureur pour les risques suivants : maladie ordinaire, maternité/adoption et pour l'ensemble des risques des agents IRCANTEC (non titulaires et titulaires – de 28h hebdomadaires). Cette optimisation du contrat permet une diminution du montant de la prime, mais une provision de 35 000 € est prévue en complément dans le cadre de l'auto-assurance. Soit une prime annuelle, sans provision, estimée à 125 000 € pour l'exercice 2023, contre 190 000 pour 2022.

## OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS

- Sur les recettes d'investissement : le travail sur les subventions s'est intensifié avec le recrutement d'une personne dédiée ; privilégier des opérations éligibles au FCTVA et subventionnables.
- Sur les recettes de fonctionnement : un travail sur les bases fiscales est mené afin de pouvoir augmenter les recettes avant d'augmenter les taux et ainsi gagner en souplesse et améliorer l'épargne brute, l'autofinancement et la capacité de désendettement ; un travail d'optimisation des ressources et leur recouvrement est primordial.
- Sur les dépenses d'investissement : assurer un suivi pluriannuel des opérations (programme pluriannuel des opérations –PPI-) pour mieux répartir la charge de financement.
- Sur les dépenses de fonctionnement : marges de manœuvre limitées en raison du volume des charges récurrentes, contraintes et incompressibles mais s'autoriser un accroissement des charges de personnel pour exercer correctement et pleinement les compétences.
- Sur le recours à l'emprunt : dans le contexte actuel d'augmentation des taux, chaque situation sera étudiée précisément.

## BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE DES OM

Le nouveau marché de collecte des OM, débuté en janvier 2022, a permis de revoir à la baisse la prestation annuelle de collecte. A l'occasion de ce renouvellement, un seul agent a demandé sa réintégration, ce dernier partira à la retraite courant 2023.

L'inflation pourrait alourdir le chapitre 011. Par ailleurs, la cotisation SITMAT est en constante augmentation. Il est prudent d'anticiper une nouvelle hausse en 2023.

Les dépenses prévisionnelles du BA OM sont à ce jour estimées à 17M€.

La capacité d'autofinancement de ce budget reste faible, estimée à hauteur de 720 K€ environ pour 2023.

En 2022, le taux cible de 11,50 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour toutes les communes a été adopté. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2023. En tenant compte de l'augmentation prévisionnelle des bases de 6 % et en appliquant le taux, la répartition pourrait être la suivante :

AR	Communes	2023		
		BASES PREV.	TAUX 2023	PRODUIT
083-248300394-20221216-DEL_CC_2022_102-DEL Reçu le 16/12/2022	LE BEAUSSET	14 243 375	11,50	1 637 988
	LA CADIÈRE	10 253 389	11,50	1 179 134
	LE CASTELLET	7 903 896	11,50	908 948
	EVENOS	3 031 129	11,50	348 580
	SAINT CYR	30 559 521	11,50	3 514 345
	RIBOUX	53 202	11,50	6 118
	SIGNES	5 924 159	11,50	681 278
	ZONE UNIQUE	78 159 911	11,50	8 988 390
	<b>Total bases prev PLF 2023</b>	<b>150 128 532</b>		<b>17 264 781,23</b>

#### Redevance spéciale

En raison d'une mise en œuvre compliquée, il est à noter, le constat récurrent sur le faible niveau de recouvrement de la redevance spéciale. Le travail mené cette année devrait permettre d'enregistrer les recettes correspondantes à compter de 2023. Cela devrait permettre également de revoir à la baisse le taux de la TEOM à compter de 2024.

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dans l'attente du changement de mode de gestion de distribution de l'eau potable sur le périmètre de 4 communes (Evenos, Le Beausset, La Cadière et Signes), le budget annexe de l'eau supporte encore le coût de la gestion en régie, notamment les charges de personnel transférées.

Il est à signaler que ce budget est sensible. L'équilibre de la section d'exploitation est fin et ne permet de dégager un virement à la section d'investissement qu'à hauteur de 400 K€. L'équilibre est rendu difficile par la réalité de ce budget, notamment par le fait que l'exercice 2022 a réajusté le montant de la taxe d'assainissement à reverser sur le budget de l'assainissement ainsi que la même régularisation pour 2021, ce qui a pesé sur ce budget pour près de 1 200 000 €. Ce reversement est prévu également sur 2023 pour 580 000 €.

L'investissement sera donc, pour l'essentiel, financé par de l'emprunt. La recherche de subventions est active mais ne permet pas d'estimer des montants à venir.

Il est indispensable de travailler sur une révision de la part intercommunale de manière à équilibrer structurellement ce budget, en parallèle d'une réflexion sur les tarifs d'assainissement.

Par ailleurs, il est proposé pour 2023 de se limiter à des investissements touchant à la conservation de l'infrastructure (réparations) ainsi qu'à l'achèvement d'opérations lancées dans l'attente des résultats du schéma directeur pour un montant global d'environ 2M€.

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement 2023 recouvre désormais un seul mode de gestion sur l'ensemble des communes : la délégation de service public. Le principal enjeu sur ce BA sera de regrouper progressivement les contrats afin de bénéficier d'effets de volume et réduire les charges fixes facturées par les délégataires.

Actuellement, l'équilibre de la section d'exploitation est assuré. La surtaxe intercommunale permet de couvrir les dépenses d'exploitation et d'autofinancer largement l'investissement (autofinancement estimé à 5,5 M€).

Contrairement au BA de l'eau, le BA de l'assainissement bénéficie de souplesses budgétaires. Aussi, en parallèle de la réflexion sur les tarifs de l'eau, une réflexion sur les tarifs de l'assainissement sera envisagée de manière à équilibrer la facture moyenne de l'usager en 2023. Pour rappel, le contrat de délégation de service public de l'assainissement des communes littorales est en cours de négociation.

Par ailleurs, dans la mesure où un schéma directeur est en cours d'élaboration, il est proposé pour 2023 de se limiter à des investissements présentant un degré d'urgence et de nécessité ne permettant pas un report de la dépense, pour un montant global d'environ 5M€.

#### BUDGET ANNEXE GEMAPI

La compétence GEMAPI est principalement la lutte contre les submersions marines. Cette lutte peut engendrer des montants de travaux conséquents.

En 2022, le choix a été fait de ne pas augmenter la taxe GEMAPI, fixée à 20€ par habitant. Le même choix est proposé pour l'exercice 2023. En prenant en compte la revalorisation des bases fiscales annoncée par le Projet de Loi de Finances 2023, soit environ 6% à ce stade de la rédaction, la recette attendue est de l'ordre de 1,78M€ (soit 110K€ de recettes supplémentaires).

Il s'agit de la seule recette du budget. Elle finance principalement les contributions aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et du Gapeau (environ 700k€) et une annuité d'emprunt de 180 K€ (132K€ en investissement et 48 K€ d'intérêts).

Cette situation obère fortement la capacité d'autofinancement de ce budget, autour de 400 K€.

Pour 2023, il est prévu en investissement la seule opération de réhabilitation du quai du Levant déjà engagée à Sanary-sur-Mer.

#### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le vote de ce budget devra se faire en différé par rapport aux autres.

En effet, suite à la relance du marché de transports scolaires, il ressort que le montant nécessaire à la poursuite du service augmente de près d'un million d'euros. En conséquence, ce budget doit être voté avec reprise des résultats pour pouvoir être équilibré en 2023. Par ailleurs, est à l'étude une augmentation possible des recettes de ce budget qui se limitent actuellement à la participation des familles, au versement mobilité et au montant conventionné avec la Région et le Département lors du transfert de la compétence. Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal est également possible et sera donc étudiée.

#### AUTRE BUDGETS ANNEXES

## AR Prefecture

Concernant le BA Tourisme, il est à noter le projet d'univers de promotion commun en 2023. Une augmentation de la section d'investissement est donc attendue à hauteur de 100 K€. Ce budget s'équilibre par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal qui peut être ajustée en fonction des besoins réels de ce budget.

A ce stade, il n'y a pas d'évolutions majeures sur les autres budgets annexes Tourisme et SPANC, ils devraient suivre la même dynamique que ceux de 2022.

De manière générale, pour tous les budgets, il est primordial que la CASSB soit informée au plus tôt des opérations communales de travaux susceptibles d'impacter les budgets de l'EPCI, de façon à ce que les dépenses puissent être anticipées et ainsi financées en amont par le biais de subventions notamment. Par ailleurs, de manière à optimiser la gestion des deniers publics et à respecter les règles de la commande publique, il est essentiel de laisser le temps aux services de l'agglomération de monter des marchés publics spécifiques par opérations.